

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/150**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 24.1: FETE DE NOEL DANS LES ECOLES PASSAGE DU SAINT NICOLAS DANS LES ECOLES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Irène BERG, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de  
l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide dans le cadre de la venue du St Nicolas dans les diverses écoles de la ville de prendre en charge la distribution de pains d'épices et de clémentines à destination des écoliers, des enseignants et des autres intervenants,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal 2019 (article 6232).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 29 octobre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT